

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Mundolsheim,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L 3221.4 et L 2231-1

VU les dispositions du Code de la Route et notamment l'article R 411-8,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,

CONSIDERANT que les travaux de construction effectués par la société 2S Constructions dans le lot 1 du quartier du Parc nécessitent la mise en place d'une grue et d'une aire de stationnement pour les camions,

CONSIDERANT le besoin de sécuriser à la fois les travaux sur le chantier et les résidents du quartier dans la rue Alice Mosnier,

a r r ê t e

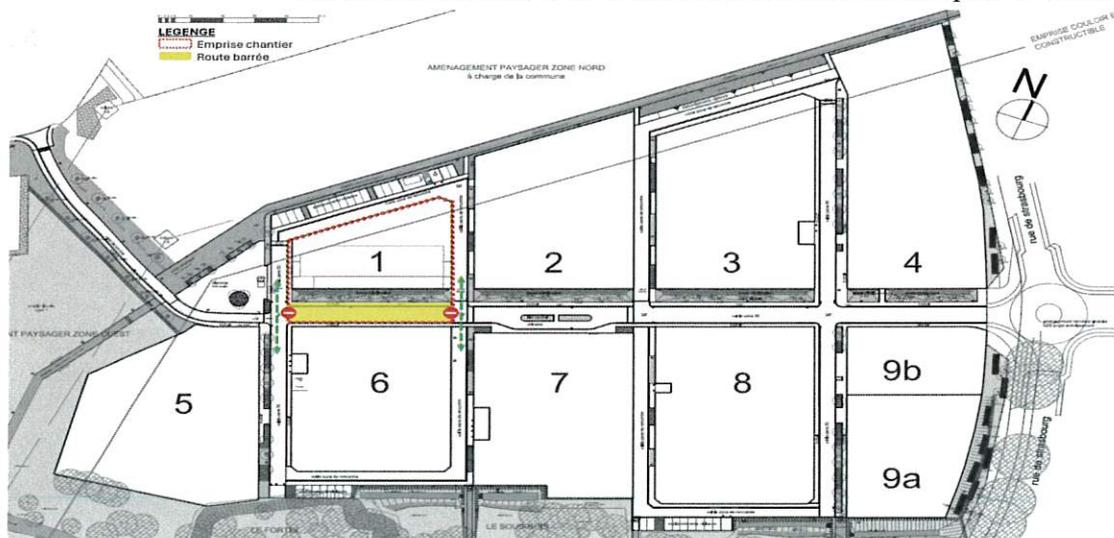
Article 1er : Le règlement de la circulation de la Ville de Mundolsheim est modifié et complété temporairement du 4 avril au 31 juillet 2025, comme suit :

RUE ALICE MOSNIER

Ajouter Réglementation 2.02.01

LIMITATIONS D'ACCES – GENERALITES

- Circulation interdite dans la rue Alice Mosnier selon le plan ci-dessous



- Déviation véhicule prévue par la rue Katia Kraft
- Traversée piétonne maintenue sur le trottoir sud

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Inspection Interministérielle sur la signalisation routière de chantier sera mise en place et entretenue par 2S Constructions

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent temporairement toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Mundolsheim,
- Eurométropole de Strasbourg, service circulation,
- 2S Constructions. – 35 rue du Lichtenberg – 67340 REIPERTSWILLER
- Affichée sur le site internet de la commune le 31/03/2025

Fait à Mundolsheim 28/03 2025

Béatrice BULOUE




Maire de Mundolsheim